

AVIS PUBLIC

**RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DU PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349
RELATIF AU PLAN D'URBANISME EN CE QUI A TRAIT À DIVERSES
DISPOSITIONS**

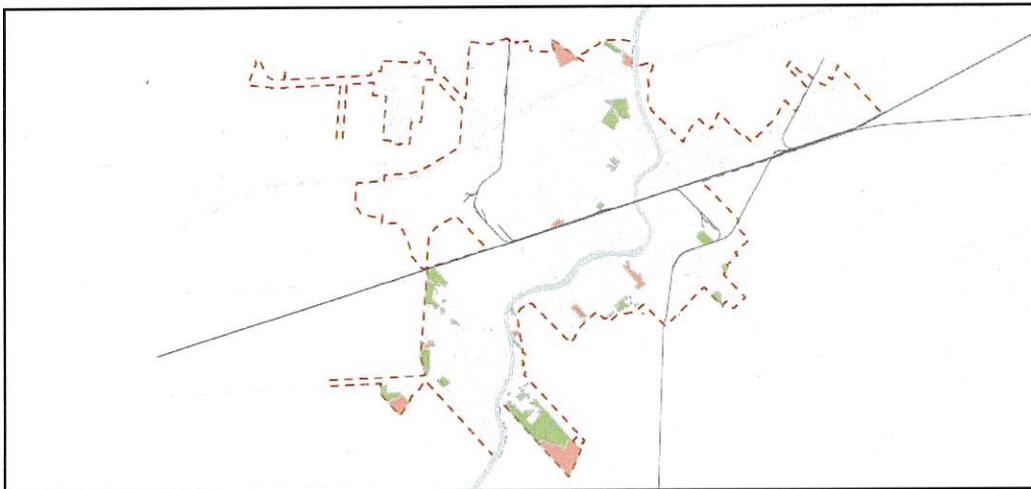
(District Sainte-Rosalie)

Avis public est donné à l'effet que, le **7 août 2023**, le Conseil municipal a adopté le **Règlement numéro 349-14 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à diverses dispositions.**

Conformément à l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. A-19.1), la **modification se résume comme suit:**

- de lever la zone de réserve d'aménagement située dans le district Sainte-Rosalie et délimitée par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy, ainsi que la voie ferrée.

À titre indicatif, **le plan des zones prioritaires et de réserves d'aménagement, tel que modifié**, est le suivant :



La modification au Plan d'urbanisme adoptée en vertu du Règlement numéro 349-14 est entrée en vigueur le 17 août 2023, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains, conformément à l'article 110 alinéa 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une copie du Règlement numéro 349-14 et de sa modification est disponible pour consultation, au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 23 août 2023.

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier, LL.L, OMA